

Compte rendu de la séance du mardi 16 janvier 2018

Délibérations du conseil:

EGLISE SAINT-JEAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint Jean, construite au XII^{ème} siècle, est à l'origine l'église paroissiale de Serverette. Edifice particulièrement remarquable de l'époque romane, l'église est classée Monument Historique le 3 août 1932.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état actuel préoccupant de l'église Saint Jean.

En effet, depuis de nombreuses années, en raison d'un descellement massif des lauzes de la couverture, l'eau pénètre naturellement dans les voûtes, entraînant le développement de mousses et d'algues en de nombreux points de l'église.

En 2006, une étude a été réalisée par l'architecte des Monuments Historiques afin d'estimer le coût d'une mise hors d'eau et d'air de l'église St Jean.

Selon cette étude, le coût estimatif prévisionnel de ces travaux s'élève à 412 000€ HT. Par ailleurs, l'état particulièrement dégradé de l'intérieur de l'édifice nécessitera par la suite une seconde tranche de travaux.

La commune de Serverette n'ayant pas les capacités financières d'assumer un tel projet de restauration, mais considérant aussi l'intérêt que peut représenter ce lieu historique une fois rénové, tant sur le plan patrimonial que touristique, Madame le Maire avait commencé à défendre l'idée, auprès de l'ancienne communauté de communes, d'intégrer cette opération dans ses compétences.

Au vu de cet exposé,

Afin de sauver cet édifice du XII^{ème} en péril,

Parce qu'il peut avoir un intérêt touristique pour le territoire de la Communauté de communes,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac afin qu'elle envisage d'intégrer cet édifice dans ses compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de demander au Conseil Communautaire de la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac d'examiner l'intégration de cet édifice classé, qu'est l'église Saint Jean, dans ses compétences.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELETTE

Madame le Maire présente le projet et le devis concernant la restauration de La Chapelette. La « Chapelette » est une petite chapelle édifée en 1790 au milieu du village de Serverette en l'honneur de la Vierge Noire trouvée à cet endroit. Cet édifice n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années et son intérieur s'est fortement détérioré. Les Serverettois attachés à leur patrimoine ont sollicité la commune pour que la « Chapelette » soit restaurée.

Les objectifs fixés par la collectivité sont les suivants :

- Réhabiliter un édifice cultuel communal
- Protéger notre petit patrimoine rural
- Valoriser ce patrimoine afin de promouvoir le développement touristique de la commune

- Vu la nécessité de refaire le plafond et le plancher
- Vu la nécessité de changer la porte d'entrée
- Vu la nécessité de fabriquer l'agencement intérieur de la chapelette à l'identique : autel, estrade, niches...
- Vu les devis HT d'un montant de 29 284.00€ HT pour la restauration de La Chapelette,
- Vu la possibilité d'obtenir une dotation au titre de la DETR et du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet ainsi que son financement,

- Valide le plan de financement ci-après :

DETR	17 570.40€	soit 60%
Conseil Départemental	5 856.80€	soit 20%
Fonds propres	5 856.80€	soit 20%

TOTAL du projet : 29 284.00€ HT

- Autorise Madame le Maire à signer le dossier de demande de dotation au titre de la DETR et du Conseil Départemental, à monter les dossiers auprès des autres financeurs, ainsi que toute pièce s'y rapportant.**
- Décide d'adapter les crédits nécessaires à ce projet.**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET DES EQUIPEMENTS DE SERVICES MUTUALISES

Madame le Maire présente le projet et le devis concernant la réhabilitation de l'espace associatif et des équipements de services mutualisés.

La salle communale a été construite il y a 30 ans et nécessite aujourd'hui une réhabilitation. Le toit se dégrade, le chauffage est défectueux, le système électrique est vieillissant et les sanitaires ne sont pas aux normes en vigueur.

Cette salle est utilisée quotidiennement par les associations du village, les usagers...

Les objectifs fixés par la collectivité sont les suivants :

- Réaliser des économies énergétiques et financières
- Réhabilitation d'un bâtiment communal
- Se conformer à l'Agenda AD'AP
- Permettre aux usagers et associations d'utiliser l'espace en toute sécurité

- Vu la nécessité de changer le système de chauffage (trop onéreux et énergivore)
- Vu la nécessité d'isoler le toit et refaire la couverture abîmée pour éviter les déperditions de chaleur (coût élevé car tuiles spécifiques imposées par les bâtiments de France : la salle communale se trouve dans le périmètre d'un monument classé)
- Vu la nécessité de remettre aux normes l'électricité vieillissante
- Vu la nécessité de créer l'accessibilité handicapée au niveau des sanitaires
- Vu la nécessité de reprendre les peintures et les revêtements du sol
- Vu le devis HT d'un montant total de 191 841.91€ HT pour la réhabilitation de l'espace associatif et des équipements de services mutualisés,
- Vu la possibilité d'obtenir une dotation au titre de la DETR, et du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve ce projet ainsi que son financement,**

- **Valide le plan de financement ci-après :**

DETR	115 105.15€	soit 60%
Conseil Départemental	38 368.38€	soit 20%
Fonds propres	38 368.38€	soit 20%

TOTAL du projet : 191 841.91€ HT

- **Autorise Madame le Maire à signer les dossiers de demande de dotations au titre de la DETR et du Conseil Départemental, à monter les dossiers auprès des autres financeurs, ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

- **Décide d'adapter les crédits nécessaires à ce projet.**

TRANSFERTS DES COMPETENCES MSAP ET POLITIQUE DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Exposé des motifs

Madame le Maire expose au Conseil que qu'à ce jour, la situation de la Communauté de Communes en matière d'exercices de compétences comptabilisées dans le cadre de la DGF bonifiée est la suivante :

1. Actions de développement économique	X
2. Aménagement de l'espace communautaire, y compris PLU	
3. GEMAPI	X
4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	X
5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	X
6. Politique de la ville - CLSPD	
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X
8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire	X
9. Assainissement collectif et non collectif	
10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X
11. Création et gestion de maisons de services au public	
12. Eau	

Elle comptabilise 7 compétences sur 12.

Elle informe le Conseil que la DGCL considère qu'une Communauté de Communes peut être dotée de la totalité de la compétence en matière de politique de la ville et n'exercer de manière effective qu'une partie de cette compétence quand elle ne dispose pas d'un contrat de ville sur son territoire. Ainsi, en l'absence de contrat de ville, la compétence de la Communauté de Communes se limite à animer et coordonner les "dispositifs locaux de prévention de la délinquance".

Délibération

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 relative aux transferts des compétences suivantes au profit de la Communauté de Communes :

- Politique de la ville – Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Création et gestion des Maisons de Services aux Publics

Considérant qu'en matière de politique de la ville et en l'absence de contrat de ville, la DGCL considère que la compétence de la Communauté de Communes se limite à animer et coordonner les "dispositifs locaux de prévention de la délinquance",

Considérant que la Maison des Services Au Public connaît une fréquentation et assure des services qui concerne l'ensemble du territoire communautaire,

Le Conseil, Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Définit les compétences suivantes comme relevant de la Communauté de Communes :
 - Politique de la ville – Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Création et gestion des Maisons de Services aux Publics

CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR UNE MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint Jean, construite au XII^{ème} siècle, est à l'origine l'église paroissiale de Serverette. Edifice particulièrement remarquable de l'époque romane, l'église est classée Monument Historique le 3 août 1932.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état actuel préoccupant de l'église Saint Jean.

En effet, depuis de nombreuses années, en raison d'un descellement massif des lauzes de la couverture, l'eau pénètre naturellement dans les voûtes, entraînant le développement de mousses et d'algues en de nombreux points de l'église.

Avant d'engager tout travaux, il semble opportun d'effectuer une consultation de plusieurs architectes afin de déterminer la maîtrise d'oeuvre pour ce projet.

A cette fin, trois architectes seront consultés :

- Mr FIORE Frédéric - Montpellier
- Mr LARPIN Dominique - Lyon
- Mr BERNIER Stéphane - Millau

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter ces trois cabinets d'architectes pour effectuer la maîtrise d'oeuvre concernant la restauration de l'Eglise Saint-Jean.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de consulter trois cabinets d'architectes, désignés ci-dessus, pour la maîtrise d'oeuvre de cet édifice classé, qu'est l'église Saint Jean.

CONTRATS TERRITORIAUX 2018-2020

Madame Le Maire, indique au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2018-2020.

Cette démarche prévoit une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaires et une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettant de finaliser une proposition de contrat comprenant notamment :

- la liste des projets retenus aux contrats parmi les projets priorités par le territoire.
- la liste des projets mis en liste d'attente (non retenus au contrat mais qui pourront y être intégrés en cas d'avenants).

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de contrats territoriaux inscrits dans le tableau ci-dessous.

NOM DU PROJET	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Taux	Date de réalisation
Réhabilitation de l'espace associatif et des équipements de services mutualisés	191 841.91€	38 368.38€	20%	2018 - 2020
Restauration du Pont du "Moulin du Bayle"	43 052.80€	8 610.56€	20%	2018 - 2020
Restauration de "La Chapelette"	29 284.00€	5 856.80€	20%	2018 - 2020
Captage du "Mézère"	49 500.00€	14 850.00€	30%	2018 - 2020
Etude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration	8 000.00€	2 400.00€	30%	2018 - 2020

PROPOSE d'inscrire dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ces projets.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire.

CONTRAT TERRITORIAL - PROGRAMME DE VOIRIE 2018-2020

Madame Le Maire, indique au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2018-2020.

Cette démarche prévoit une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaires et une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettant de finaliser une proposition de contrat comprenant notamment :

- la liste des projets retenus aux contrats parmi les projets priorités par le territoire.
- la liste des projets mis en liste d'attente (non retenus au contrat mais qui pourront y être intégrés en cas d'avenants)

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat territorial inscrit dans le tableau ci-dessous.

NOM DU PROJET	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Taux	Date de réalisation
Programme de voirie 2018 - 2020	99 443.95	39 777.58€	40%	2018 - 2020

PROPOSE d'inscrire dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ce projet. S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire.

TRAVAUX VOIRIE 2018 - CONTRAT TERRITORIAL

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal les contrats territoriaux entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2018 à 2020.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que les projets de travaux de voiries communales ont été retenus à la contractualisation.

Elle expose le souhait de faire passer les travaux ci-dessous pour l'année 2018 :

- Rue du Château pour 9 218.00€ HT
- VC du hameau de la Rouvière pour 7253.00€ HT
- Rue de la Fontaine pour 8 023.00€ HT
- Imprévus à hauteur de 15% soit 3674.10€ HT

Total des travaux prévus sur l'année 2018 : 28 168.10€ HT

**Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de voirie communale 2018 pour un montant de 28 168.10€ ;

SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 11 267.24€ représentant 40% du montant total HT des travaux envisagés en 2018, comme défini dans le contrat territorial ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

- **Madame Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de la légère diminution d'activité pour les tâches administratives, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- **Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 09/04/2015, à 18 heures par semaine à compter du 01/02/2018 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 modifiée, et la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 (notamment l'article 43) portant réforme des retraites,

Vu le délibération en date du 27/09/2017 portant sur la création d'un poste d'agent administratif non-titulaire,

Vu l'arrêté portant radiation des cadres pour mise à la retraite avec droits à pension CNRACL- départ pour carrière longue - de Monsieur CHAUVET Daniel, Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à compter du 01/10/2017,

Vu la délibération prise en date du 16/01/2018 portant sur la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2018:

Filière Technique

Emploi: Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de supprimer à compter du 16 janvier 2018 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- de modifier le temps hebdomadaire de l'emploi administratif permanent à temps non complet à compter du 01/02/2018
 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- d'adopter le nouveau tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous:

SERVICE TECHNIQUE : emplois des titulaires					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35h00

SERVICE ADMINISTRATIF : emplois des titulaires					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	TNC - 18h00

SERVICE ADMINISTRATIF : emplois des non-titulaires					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil APC et Bibliothèque	Adjoint Administratif	C	1	1	TNC - 14h00